

SAS 11 BERANGER

Société par actions simplifiée au capital de 17.017.000 euros
Siège social : 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS
RCS Paris 915 187 264

(ci-après désignée la « **Société** »)

* * * * *

<p style="text-align: center;">ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024 EXTRAITS DU PROCES-VERBAL</p>

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.

La société **SAS ETERNAM**, agissant par la voix de **Monsieur Frédéric MAXWELL**, Directeur général Adjoint dûment habilité à cet effet, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

(...)

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

(...)

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Proposition de réduction du capital social d'une somme de 4.080.048 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et distribution aux associés**
- **Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Le Président donne lecture de son rapport, puis un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de procéder à une réduction de capital social d'un montant de 4.080.048 € (quatre millions quatre vingt mille quarante huit euros) pour le ramener de son montant actuel de 17.017.000 euros à 12.936.952 € (douze millions neuf cent trente six mille neuf cent cinquante-deux euros), par voie de remboursement d'une somme de 0,24 € (vingt-quatre centimes d'euro) par action de toute catégorie.



L'assemblée générale décide que la réalisation de ladite réduction de capital est approuvée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci

L'assemblée générale décide qu'en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital approuvée ci-avant :

- La valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 1 euro à ce jour, serait ramenée à 0,76 euro.
- La valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 169 euros à ce jour, serait ramenée à 168,76 euros.

L'assemblée générale décide que le remboursement des sommes dues aux associés sera effectué au siège de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est en conséquence adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital dont le principe est approuvé dans la résolution qui précède, et plus particulièrement :

- (i) Constaté, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci,
- (ii) Constaté, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou, dans le cas contraire, constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- (iii) Informer les associés,
- (iv) Fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,

En outre et en cas de réduction de capital définitivement constatée, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'apporter aux statuts les modifications consécutives à ladite réduction de capital, selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

- 1. Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 200 euros.*
- 2. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 6 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 16.800 euros par apport en numéraire et élévation de la valeur nominale des actions G d'un montant de 168 euros chacune.*
- 3. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 6 juillet 2022 et d'une décision du président de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en date du 18 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 14.000.000 euros par création de 14.000.000 actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.*
- 4. Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.000.000 euros par création de 3.000.000 actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.*
- 5. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2024 et d'une décision du Président en date du (...) 2025 prise sur délégation de pouvoir de ladite assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 4.080.048 euros par réduction de la valeur nominale des 17.000.200 actions de catégories « A » et « G » à hauteur de 0,24 euro chacune. »*

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 12.936.952 € (douze millions neuf cent trente-six mille neuf cent cinquante-deux euros), divisé en 17.000.200 (dix-sept millions deux cents) actions de catégorie A et G, entièrement souscrites, intégralement libérées, réparties comme suit :

- (i) 17.000.100 (dix-sept millions cent) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 0,76 euro chacune,*
- (ii) 100 (cent) actions de catégorie G d'une valeur nominale de 168,76 euros chacune. »*

Cette résolution, mise aux voix, est en conséquence adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est en conséquence adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président la séance déclare la séance levée.

* * * * *

***Pour extraits certifiés
conformes à l'original***

**La Présidente
SAS ETERNAM
Pour la société,**

